

## SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023 A 19 H 00

Membres présents : M. PETIT Phillipe, Mme SYLVESTRE Florence, Mme CARRA Julie, M. SEGADO Éric, Mme COMMEAU Séverine, M. COPPIN Benoit, M. MAUNY Phillipe, M. LECESTRE Bernard, M. COMMENGE Bruno

Membres représentés : M. Christian ROUIF (pouvoir à Mme SYLVESTRE)  
Mme Barbara COQUILLE (pouvoir à Mme COMMEAU Séverine)  
Mme Claire LETHIMONNIER (pouvoir à M. COPPIN)  
Mme Carinne QUENISSET (pouvoir à Mme CARRA)

Absents : M BORET Jimmy, M MALERE Frédéric

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe MAUNY élu à l'unanimité

Assiste également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire de mairie et Madame Preicillia BELLAY, stagiaire, assistent au conseil municipal.

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 est adopté à **12 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 1 « Abstention » (M. COPPIN)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'insérer à l'ordre du jour un sujet supplémentaire : « CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention ».**

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **13 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention ».**

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Eau : décision modificative
- Assainissement :
  - Décision modificative
  - Devis assainissement : rue de la République
- Commune :
  - CCJ : Approbation Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
  - Loi zone d'accélération des énergies renouvelables
  - Etangs de Saint Anges : vidange
  - Devis Eau pluviale : rue de la République
  - Horaires de l'école 2024/2025
  - Convention transports scolaires RPI
  - Ecole : classe découverte
  - Mel'Art : atelier de Noël
  - Personnel communal : prime pouvoir d'achat
  - Courrier M. CARRA : décision local des pompiers
  - Vente matériels Pompiers
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

**DÉCISION MODIFICATIVE : EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réception d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'effectuer la régularisation des lignes du chapitre 042 (Opération d'ordre de transfert entre sections) ligne 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants, et du chapitre 065 (Autres charges de gestion courantes) ligne 6541 Créances admises en non-valeur.

| Liste Numéro | Daté du    | Compte | Montant    |
|--------------|------------|--------|------------|
| 6027720032   | 03/02/2023 | 6541   | 654.61 €   |
| 6126790032   | 02/06/2023 | 6541   | 0.04 €     |
| 6311090232   | 19/09/2023 | 6541   | 2 039.48 € |
| TOTAL        |            |        | 2 694.13 € |

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative sur le budget EAU comme suit :

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| - 6817 Provisions  | - 2 694.13 € |
| - 6541 Non Valeurs | + 2 694.13 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de prendre la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

**DÉCISION MODIFICATIVE : ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réception d'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables d'effectuer la régularisation des lignes du chapitre 042 (Opération d'ordre de transfert entre sections) ligne 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants, et du chapitre 065 (Autres charges de gestion courantes) ligne 6541 Créances éteintes.

| Liste Numéro | Daté du    | Compte | Montant  |
|--------------|------------|--------|----------|
| 6688470632   | 21/11/2023 | 6542   | 239.17 € |
| 6027723032   | 03/02/2023 | 6541   | 23.38 €  |
| TOTAL        |            |        | 262.55 € |

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative sur le budget ASSAINISSEMENT comme suit :

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| - 6817 Provisions        | - 262.55 € |
| - 6542 Créances éteintes | + 239.17 € |
| - 6541 Non Valeurs       | + 23.38 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de prendre la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

**DEVIS ASSAINISSEMENT : RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur Patrick BLIN habitant au 21 rue de la République. Monsieur BLIN souhaite se raccorder à l'assainissement collectif. Monsieur le maire avait contacté l'entreprise IDRD qui a transmis un devis.

Le coût des travaux s'élève à 52 511,62€ TTC soit 43 759,68€ HT. Cela comprend une reprise en bas de la rue de la République par une pompe de relevage jusqu'au collecteur route de Laroche. Ces travaux concerneront 3 habitations.

Ces frais seront imputables sur les factures assainissement, des solutions seront à étudier. Décision au prochain conseil municipal.

**CCJ : APPROBATION AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE (AOM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) relatif à la prise de compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Chaque collectivité doit dans les trois mois approuver ce rapport même si elle n'est pas directement concernée par ce transfert de compétence.

La délibération du conseil municipal devra uniquement porter sur l'approbation du rapport. Cela concerne la petite navette qui circule à Joigny, il est discuté la mise en place dans les communes environnantes d'un transport pour la mobilité des gens. Les jours seront à discuter afin de voir quels seront les jours les plus favorables à la mise en place de ce dispositif.

Lors de la conférence des Maires, il a été aussi discuté le transfert de compétence du centre de loisirs. De nombreuses familles extérieures à Joigny ne peuvent pas bénéficier de l'accueil de leurs enfants au sein des structures d'accueil de Joigny. Monsieur SORET, Maire de Joigny, a expliqué

que les frais de prises en charges de l'accueil des enfants extérieur à Joigny seraient trop onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) relatif à la prise de compétence de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

#### **LOI ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Brion a proposé des zones d'accélération des énergies renouvelables comme indiqué sur la carte.

Les zones en bleu sont les zones urbanisées de la commune (zone « UC » du PLUi) et les zones agricoles constructibles (zones « A » du PLUi), qui seront exclusivement réservées au photovoltaïque sur les toitures ou au sol.

La zone rouge est celle de l'ancienne décharge communale, qui sera réservée exclusivement au photovoltaïque au sol.

Les zones roses sont celles d'un projet privé d'agrivoltaïsme.

#### **Consultation du public :**

Le Registre est clos depuis mardi 6 décembre au soir, deux remarques ont été écrites par deux administrés.

Proposition des zones propices à l'implantation de ce type d'énergies qui permet de cibler les énergies renouvelables autorisées sur ces zones et donc interdire les autres. Le Conseil Municipal reste souverain.

La Zone A et la Zone AN ne sont pas touchées, les autres zones sont en UC.

L'ancienne décharge et les terres agricoles de M. MAUNY ne sont pas concernées car elles sont proposées aux zones d'accélération.

Les zones ou les procédures seront traitées en accéléré, leurs délais d'attente sera réduit de 6 à 8 mois.

Les gens qui décideront d'installer des panneaux photovoltaïques sur leurs habitations, auront l'usage personnel de la production électrique.

La totalité de la production qui sera produite sur les terres de M. MAUNY pourra être proposée aux particuliers moyennant tout un dispositif à mettre en place et dans le respect de certaines règles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 2 « Abstentions » (Mme CARRA et Mme QUENISSET)**, les zones désignées pour les implantations de panneaux photovoltaïques ainsi que les règles.

#### **ETANGS DE SAINT ANGES : VIDANGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal la réception des éléments de bilan annuel d'autosurveillance des Etangs de Saint Ange.

#### **Éléments essentiels à retenir :**

- Les étangs 1 et 2 sont à Bussy en Othe et pour 1 tiers à Brion
- La partie haute des étangs appartient à la SCI de la vallée de la Bique
- Problème sur la digue du plus grand étang le troisième
- Digue dangereuse et en mauvaise état avec risques de rupture vers les habitations
- L'injonction initiale est de pomper l'eau de la meilleure manière et vidanger l'étang 3 pour transférer l'eau dans les deux autres étangs
- La commune de Bussy en Othe a déjà abaissé l'eau d'un mètre cube dans un des étangs
- L'étang 1 de Brion est concerné par la base en pique de l'étang car elle est propriétaire par moitié avec la SCI

#### **Dates récapitulatives des démarches reçues et traitées :**

- ⇒ 25 octobre 2023 – visite de la Police de l'eau, vidange des étangs
- ⇒ 31 octobre 2023 - Courrier d'information au Conseil Municipal de Brion
- ⇒ 13 novembre 2023 – Courrier de la DDT à Bussy en Othe : la DDT n'est pas contre pour la vidange des étangs. M. Phillipe MAUNY a assisté à la réunion et fera un compte rendu
- ⇒ 23 novembre 2023 - Réception du Rapport du manquement administratif
- ⇒ 29 novembre 2023 – Rencontre avec l'association défense des étangs de Saint Ange
- ⇒ 4 décembre 2023 - Conseils auprès d'un avocat spécialisé dans le domaine Me Nicolas DEILLER

⇒ 4 décembre 2023 - Rencontre de M. KACI Rachid, Sous-Préfet de Sens : conseil pour répondre au courrier reçu de l'Etat (Maire de Bussy en Othe et Maire de Brion)

Une association de défense des Etangs de Saint Ange s'est créée car beaucoup de personnes se soucient de la préservation des étangs, ce patrimoine existe depuis le 12<sup>ème</sup> siècle.

Rapport entre le technicien de chez Bio et ROTARI :

- L'Etang 1 sera vidangé par gravité (passage par la digue avec un siphon et une pompe le long de la digue, le 2 se videra dans le 3 qui se vidangera seul
- Un pêcheur professionnel doit venir pour transférer les poissons de l'étang 2 dans celui du 3.
- Mise en place d'une digue buttoir sur l'étang 3 qui serait vidée quand elle serait pleine. Une digue ne doit pas contenir d'arbres, une vanne devrait vidanger et être aux normes. Si celle-ci venait à se casser, l'eau se déversera directement dans les bois.

Monsieur Philippe MAUNY explique ce qui s'est dit sur les conditions par rapports à la quantité de pluie. A titre informatif, l'étang 1 avait été purgé dans les années 1970. Les étangs étaient déjà présents avant l'arrivée des eaux de Paris.

Pour le moment on parle de vidanger, après la mise en place, l'Etat ne peut pas obliger à détruire les étangs.

Patrimoine au dispositif de PACTE TERRITOIRE DETR et subventions à étudier pour financer le projet. Rien à délibéré pour le moment.

L'Etang 3 réserve SDIS pour le bombardier d'eau, donc mise en place d'une bâche incendie par la commune de Bussy en Othe sur l'étang.

### DEVIS EAU PLUVIALE : RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'être souvent alerté par l'écoulement des eaux de pluie dans la rue de la République. Des éclaboussements sur les habitations par le passage des véhicules, inondation de la rue et des cours des administrés.

Monsieur le Maire a contacté IDRD pour trouver une solution et avoir un chiffrage.

Il y aurait 400 m de réseau à créer de la place de l'Eglise jusqu'à l'intersection de la rue de la République à la route de Laroche.

Deux options de travaux sur le devis :

- Option 1 : 89 762,20€ TTC
- Option 2 : 94 706,20€ (caniveau à grille en bas de la place de l'Eglise)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de reporter la décision et demande à Monsieur le Maire de contacter d'autres prestataires pour obtenir d'autres devis.

### HORAIRES DE L'ECOLE 2024/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'organisation du temps scolaires à l'école maternelle et élémentaire arrive à échéance en fin d'année scolaire 2023/2024. Il faut renouveler la demande de la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2024/2025.

| Horaires à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 |       |       |          |       |          |
|------------------------------------------------------|-------|-------|----------|-------|----------|
|                                                      | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
| <b>Entrée</b>                                        | 8h30  | 8h30  |          | 8h30  | 8h30     |
| <b>Sortie</b>                                        | 11h40 | 11h40 |          | 11h40 | 11h40    |
|                                                      |       |       |          |       |          |
| <b>Entrée</b>                                        | 13h25 | 13h25 |          | 13h25 | 13h25    |
| <b>Sortie</b>                                        | 16h15 | 16h15 |          | 16h15 | 16h15    |

Les horaires ont été adoptés lors du conseil de classe qui s'est réuni le 09 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de renouveler la demande de la semaine à 4 jours pour la rentrée 2024/2025.

### CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRES - RPI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bussy en Othe demande une participation sur les frais du transport sur le trajet du midi qui est actuellement à la charge de la commune de Bussy en Othe.

Sachez que 60% des enfants scolarisés habitent Brion contre 40% à Bussy en Othe.

L'entrée en vigueur serait rétroactive à compter de la rentrée de septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de reporter la décision au prochain conseil pour avoir plus d'information et être équitable avec les frais de l'ATSEM.

**ECOLE : CLASSE DECOUVERTE**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CARRA, Adjointe aux affaires et transports scolaires. Madame CARRA informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école de Brion a un projet de classe découverte sans nuitée pour une durée de 4 jours en juin 2024 à UTOPIA.

Le projet s'élève à 3 210 €. Il est prévu de récolter des fonds via la vente de photo de classe et de tickets de tombola. Une participation sera aussi demandée aux parents et l'association 2BFamilyKids feront un don de 1 000 €.

Les frais étant élevés, la directrice demande une participation aux deux communes du RPI.

Madame CARRA et Monsieur le Maire propose de participer aux frais en prenant en charge 2 transports aller-retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de prendre en charge 2 transports aller-retour.

**MEL'ART : ATELIER DE NOEL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CARRA, Adjointe aux affaires et transports scolaires. Madame CARRA informe le Conseil Municipal que le dimanche 10 décembre prochain aura lieu les ateliers de Noël pour les enfants du village jusqu'à 15 ans.

Au programme différents ateliers :

- Confection de la décoration du village,
- Intervention d'un prestataire pour un atelier maquillage, sculpture de ballon, tatouage paillette et éphémère (350 €).
- Préparation du goûter (sablés)

Mme CARRA demande d'accepter le devis de la prestataire pour animer l'atelier de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** le devis de Mél'Art pour le montant de 350 €.

**PERSONNEL COMMUNAL : PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la prime du pouvoir d'achat pour le personnel communal mis en place par l'Etat. Cette prime reste facultative et est soumise au vote du Conseil Municipal. Seules les personnes qui ont travaillé pour la commune entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 peuvent y bénéficier. Le montant fixé dépend du revenu fiscal brut de l'agent. Cette prime est versée en une seule fois avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place cette prime aux différents agents de la commune en accordant 60% de la somme du montant maximum définit par l'Etat.

| Rémunération                                            | Montant Maximum | Proposition 60 % |
|---------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
| Inférieur ou égale à 23 700 €                           | 800 €           | 480 €            |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 €           | 420 €            |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 €           | 360 €            |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 €           | 300 €            |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 €           | 240 €            |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 €           | 210 €            |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 €           | 180 €            |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 12 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 « Abstention » (M. MAUNY)** de mettre en place la prime du pouvoir d'achat et **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire soit 60 % du montant définit par l'Etat.

Une demande d'avis du Comité Social Territorial sera envoyée au CDG89.

**COURRIER DE M. CARRA : DECISION LOCAL DES POMPIERS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur CARRA a fait une demande écrite demandant la location de l'ancien local des pompiers pour l'utiliser comme garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 6 voix « Pour », 1 voix « Contre » (M. PETIT), et 5 « Abstentions » (Mme SYLVESTRE, Mme COMMEAU, M. SEGADO, M. ROUIF et Mme COQUILLE)** de ne pas mettre en location l'ancien local des pompiers.

Mme Julie CARRA, Adjointe au Maire, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.



**VENTE MATERIELS DES POMPIERS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente le matériel des pompiers qui reste dans le local des pompiers. Les profits iront au bénéfice de la coopérative scolaire de l'école de Brion. Il sera gardé certains objets pour les exposer à la mairie pour le souvenir des pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de vendre le matériel des pompiers au profit de la coopérative scolaire de l'école de Brion.

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des relevés de compteur, Boris l'agent communal a besoin d'un renfort. Monsieur le Maire propose d'employer un agent occasionnellement lors des relevés de compteur en mai et novembre pour une période de 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, d'embaucher un agent occasionnellement sur la période des relevages de compteur.

**INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :**

- Urbanisme : révision du PLUi en cours. Certaines révisions se font en interne.
- Déchèterie : prochaine réunion le lundi 11 décembre à 18h30

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :****Lecture de différents courriers :**

- La Paroisse du Christ Roi de Migennes demande à la commune une petite table et des chaises pour mettre au fond de l'église pour les enfants du catéchiste.
- Monsieur Pierre FAYADAT de l'Observatoire de Joigny demande une subvention pour les futures actions à mener (intervenir au sein des écoles, une nuit des étoiles, ...)
- Jeunesse en plein air de l'Yonne vacances pour les enfants en situation de handicap cout d'un séjour de 8 jours est d'environ 600€
- L'association 2BFamilyKids remercie la commune pour la commande de Chocolats.

Monsieur Le Maire informe :

- qu'il a dû intervenir par deux fois à la salle du 8 place suite à un manque de respect et de bruits nocturnes lors de location à des particuliers.
- que des administrés lui ont fait remarqué du stationnement gênant de véhicule rue du Colombier
- la machine à pains n'est pas un panneau d'affichage
- la visite du centre opérationnel de la gendarmerie de Migennes avec Madame SYLVESTRE et informe que les élus ont la possibilité de s'inscrire auprès du SIP pour être dans le fichier prioritaire des élus.

Monsieur le Maire remercie :

- Madame Martine LECESTRE pour avoir donné 2 sapins
- Monsieur Christophe MAUNY pour avoir donné un sapin de 6 m et un sapin pour l'école

Madame SYLVESTRE :

- présente les nouvelles chaises de la salle des fêtes et les colis de Noël avec les cartes faites par les enfants de l'école
- informe que 20 aînés seront présents au goûter
- mardi 19 décembre 2023 aura lieu le dernier marché de l'année 2024, il sera plus festif avec les artisans habituels et occasionnels. L'association de Brion à Brion fera du vin chaud avec présence du Père Noël et distribution de chocolats
- propose de contacter des vitriers pour le remplacement de vitraux cassés à l'église

Madame CARRA :

- la benne à verre de la Fourchette pose toujours un souci de sécurité à côté de l'arrêt de bus. Pouvons-nous la déplacer ? Voir pour un balayage plus fréquent par les employés communaux
- la société KOMPLAN via la MNT est venue présenter les différents agrès sportifs possible à installer sur la commune. Le devis s'élève à 48 948,38€, possibilité d'obtenir des subventions

Monsieur COPPIN :

- à remarquer que le côté nord du clocher est vert et que le crépis s'effrite, voir pour prévoir des travaux
- toujours le problème des salissures des pigeons avec leurs excréments

Monsieur MAUNY :

- réunion pour la distribution des affouages samedi 16 décembre prochain aux étangs de Saint Ange à l'entrée du chemin. 12 lignes pour 36 affouagistes cette année

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H41**

**Table des délibérations :**

- Eau : décision modificative
- Assainissement : décision modificative
- Commune :
  - CCJ : Approbation Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)
  - Loi zone d'accélération des énergies renouvelables
  - Horaires de l'école 2024/2025
  - Ecole : classe découverte
  - Mel'Art : atelier de Noël
  - Personnel communal : prime pouvoir d'achat
  - Courrier M. CARRA : décision local des pompiers
  - Vente matériels Pompiers
  - Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le

Le Maire,  
**Philippe PETIT**



Le secrétaire de séance,  
**Philippe MAUNY**

